		VERSEMENTS VOLONTAIRES + Transferts contrat Loi Madelin ou PERP			AUTRES TRANSFERTS	
		Vous choisissez la DÉDUCTIBILITÉ		Vous choisissez la NON-DÉDUCTIBILITÉ	Épargne salariale (Perco)	Cotisations obligatoires : Art. 83
PHASE ÉPARGNE	Fiscalité à l'entrée	Pour les TNS: Vous pouvez déduire vos versements du bénéfice imposable dans la limite du montant le plus élevé entre: • 10% du PASS • 10% du bénéfice limité à 8 PASS + 15% sur la fraction comprise entre 1 et 8 PASS Les transferts de PERP ou Lo comme ayant déjà bénéficié	Pour les SALARIÉS: Vous pouvez déduire vos versements de vos revenus imposables dans la limite du montant le plus élevé entre: • 10% du PASS • 10% de vos revenus imposables limités à 8 PASS i Madelin sont traités fiscalement de la déductibilité.	Pas de déduction à l'entrée. Fiscalité allégée à la sortie.	-	-
PHASE RETRAITE	Sortie en Rente	Imposition à l'IR au barème de la Rente Viagère à Titre Gratuit + Prélèvement sociaux à 17,2% sur une fraction de la rente (barème des rentes viagère à titre onéreux)		Imposition à l'IR au barème des rentes viagères à titre onéreux + Prélèvement sociaux à 17,2% au barème RVTO	Imposition à l'IR au barème des rentes viagères à titre onéreux + Prélèvement sociaux à 17,2% au barème RVTO	Imposition à l'IR + Prélèvement sociaux à 10,1%
	Sortie en Capital	 Sur le montant correspondant à vos versements : Imposition à l'IR (sans abattement de 10%) Sur les produits : au choix, PFU (12,8%) ou barème IR + Prélèvement sociaux à 17,2% 		Sur les versements: Exonération d'IR Sur les produits: PFU (12,8%) ou barème IR Prélèvement sociaux à 17,2%	 Exonération d'IR sur les versements et les produits Prélèvement sociaux à 17,2% sur les produits 	Impossible (sortie obligatoire en rente viagère)
SORTIE Anticipée	Accidents de la vie	Exonération d'IR sur les versements et les produits + Prélèvement sociaux à 17,2% sur les produits uniquement			Exonération d'IR sur les versements et les produits + Prélèvement sociaux à 17,2% sur les produits uniquement	
	Achat résid. principale		ldem Sortie en Capital		ldem Sortie en Capital	Impossible

Fiscalité en cas de décès (selon l'âge de l'assuré à la date du décès)

Décès avant 70 ans⁽¹⁾

Taxation sur le montant du capital (prime et intérêt) selon article 9901 : Après abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus), taxation à 20% pour la part jusqu'à 700 000 € par bénéficiaire et à 31,25% au-delà.



Si vous avez régulièrement alimenté votre PER pendant 15 ans au moins, la rente sera exonérée de droits de succession.

Décès à 70 ans ou plus⁽²⁾

Taxation sur le montant du capital (prime et intérêt) selon article 757B : après abattement de 30 500 € (commun à tous les bénéficiaires et tous contrats confondus), droit de succession en fonction des liens de parenté entre le titulaire et le bénéficiaire désigné.